

Luxembourg, le 20 DEC. 2021



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

natur&ëmwelt  
Madame Arendt Alexandra  
5, route de Luxembourg  
**L-1899 Kockelscheuer**

**N/Réf.: 100931**

Madame,

En réponse à votre requête du 27 septembre 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la revalorisation du plan d'eau BK08 sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de BETZDORF: section E de MENS DORF (Grendelbruch), sous les numéros 434, 433, 430, 430/2, 431 et 432/1486, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Betzdorf, section E de Mensdorf, sous les numéros de 434, 433, 430, 430/2, 431 et 432/1486, au lieu-dit « Grendelbruch », conformément à la demande soumise.
2. Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution du 1<sup>er</sup> août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
3. Les travaux seront réalisés selon les règles de l'art et respecteront au maximum la nature.
4. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
5. Les travaux d'abattage et de débroussaillage seront réalisés entre le 1<sup>er</sup> octobre et fin février.
6. En cas d'un débroussaillage avec des machines, il devra être veillé scrupuleusement à ce qu'aucun dégât ne sera causé au sol. En aucun cas, des travaux mécaniques ne pourront être réalisés sur des sols mouillés.
7. Le bon moment est à coordonner avec le préposé de la nature et des forêts qui pourra interdire les travaux mécaniques en période de mauvais temps.
8. Afin de garantir une gestion optimale du site, le broyage des rejets de souche est autorisé entre le 1<sup>er</sup> août et fin février.
9. Toute incinération est interdite.
10. Tout le matériel ligneux et toute végétation seront enlevés immédiatement hors du biotope.

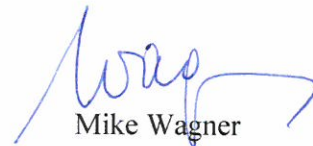
11. 10% de la surface de la végétation ligneuse actuellement présente est à maintenir.
12. Avant le commencement des travaux d'enlèvement, les structures à maintenir seront identifiées et marquées sur place.
13. Les travaux seront réalisés conformément aux instructions du préposé de la nature et des forêts (M. David Kuijpers , tél : 621 406 510) qui sera averti avant le commencement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement EST
- Commune de BETZDORF